

## Extrait du registre des Délibérations

### 22.12.79.14 – AUTORISATION D'ENGAGER, DE LIQUIDER ET DE MANDATER CERTAINES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT JUSQU'À L'ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2023

L'an deux mille vingt-deux, le 15 décembre 2022 à 20h30

Le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil à Ballainvilliers, sous la présidence de Madame Stéphanie Gueu Viguié, Maire.

#### Nombre de conseillers

En exercice : 27

Présents : 21

Présents et représentés : 23

Votants : 23

#### Etaient présents :

**Maire** : Mme Gueu Viguié.

**Adjoint**s : M. Mormont, Mme Fargeot, M. Vivien, Mme Varfolomeieff, M. Boulland, Mme Reny.

**Conseillers** : M. Huet, M. Bergougnoux, M. Panizzoli, M. Brenta, Mme Rascol, Mme Boes, Mme Vicente Mamede, Mme Marin, Mme Leblanc, M. Boughalem, M. Dobigny, Mme Laffond, M. Baruh, M. Bertin.

#### Procurations :

Mme Danel a donné procuration à Mme Varfolomeieff

Mme Caufouriez-Marques a donné procuration à Mme Reny

#### Était absent :

M. Crabié, Mme Delavoix, Mme Bruant, M. Le Roux

**Secrétaire de séance** : Mme Elizabete Vicente Mamede

*Le Maire de Ballainvilliers certifie que la convocation du Conseil municipal et la liste des délibérations ont été affichés à la Mairie, et mis en ligne sur le site internet de la commune, conformément à l'article L2121-25 du Code des Collectivités Territoriales.*

## Délibération n° 22.12.79.14

### AUTORISATION D'ENGAGER, DE LIQUIDER ET DE MANDATER CERTAINES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT JUSQU'À L'ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2023

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1612-1,

**Vu** la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012,

**Vu** l'article 9-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000,

**Vu** l'avis favorable de la commission Finances du 29 novembre 2022,

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur Dominique HUET, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril 2023, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation du Conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Rappel des crédits ouverts au BP 2022 par chapitre :

Chapitre	Rappel crédits 2022	Autorisation 25% BP 2023
10 – Dotations, fonds divers et réserves	39 964,74€	9 991,19€
20 – Immobilisations incorporelles	565 000,00€	141 250,00€
204 - Subventions d'équipement versées	396 200,00€	99 050,00€
21 – Immobilisations corporelles	1 955 405,00€	488 851,25€
23 – Immobilisations en cours	32 000,00€	8 000,00€
<b>TOTAL</b>	<b>2 988 569,74 €</b>	<b>747 142,44 €</b>

#### APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

#### À LA MAJORITÉ

- Pour : 18 voix
- Abstention : 5 voix (Mme Laffond, MM. Boughalem, Dobigny, Baruh, Bertin)

**AUTORISE** Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, soit un montant total de **747 142,44 €** à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2023**.

Certifié exécutoire

Transmission en Préfecture le :	16/12/2022
Publication le :	16/12/2022

Pour extrait certifié conforme,

**Le Maire,**  
**Stéphanie Gueu Viguié**



*Cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. La juridiction peut être saisie de manière dématérialisée par le biais de l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*